

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 70 (1982)

Heft: [6-7]

Artikel: Un an plus tard...

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-276528>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

parlements, les milieux économiques, la presse, l'opinion publique.

Mais pour cela, le meilleur moyen est celui de la future votation populaire, dont le lancement implique la mise en marche de tout un processus. C'est la raison pour laquelle tant d'initiatives qui ont échoué à plusieurs reprises devant le peuple ont fini par aboutir. Le suffrage en est le meilleur exemple ; l'égalité des droits a eu la chance de mûrir politiquement plus rapidement puisque déjà pendant la procédure de consultation, l'on pouvait pressentir les retournements d'opinion.

C'est dans ce contexte, apparemment calme, que le Conseil fédéral publie son « Message », à la fin de l'année 1979.

L'égalité refait surface

La publication du message du Conseil fédéral fait rebondir au grand jour la question de l'égalité qui, pendant toute l'année 1980 et jusqu'au 14 juin 1981, va occuper le monde politique, économique et social suisse. La volonté y est clairement manifestée de parvenir à l'égalité des droits entre hommes et femmes. Mais le CF préfère ce qu'il appelle « une forme constitutionnelle plus appropriée à la réalisation (des prétentions justifiées formulées par les auteurs de l'initiative) » et propose donc, en guise de contre-projet, de reprendre purement et simplement l'article prévu sur le sujet par le projet des experts pour la révision totale de la Constitution, qui offre, toujours aux dires du CF, « une solution satisfaisante ».

C'est maintenant aux Chambres de décider ce qu'elles vont proposer au peuple. Les débats sont extrêmement animés entre les tenants du « oui à l'égalité » et ceux du « oui mais... ». La décision qui en ressort est de recommander au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative et d'accepter le contre-projet. Les membres du comité d'initiative se doutaient bien qu'un compromis de ce genre (le contre-projet va un peu moins loin que l'initiative) pourrait survenir, et avaient par conséquent, prévu une clause de retrait. La décision de retirer l'initiative est difficile à prendre mais le comité y est pratiquement acculé devant l'épouvantail du double non si les deux textes sont présentés au peuple. Malgré l'opposition d'une certaine partie du mouvement féministe, le comité retire son initiative le 11 octobre 1980, pour ne laisser que le contre-projet du Conseil fédéral qui deviendra, dès lors, le seul texte soumis au peuple les 13 et 14 juin 1981.

Dès le moment où le comité d'initiative retire son texte, nous entrons dans une nouvelle étape qui est celle de la campagne à proprement parler. Nous avons dans ce journal, tout au long de l'année 1981, tenu nos lectrices au courant des événements qui l'ont marquée. Nous n'y reviendrons donc pas ici, mais tenteront plutôt d'examiner ce qui s'est passé depuis la victoire de l'égalité.

IV Un an plus tard...

Depuis la victoire de l'égalité, une année a passé. Peu d'événements sensationnels ont marqué, dans la réalité, ces quelque douze mois d'égalité constitutionnelle. Le plus retentissant a sans aucun doute été fourni par les collégiennes vaudoises, dont les parents, en mars, ont eu gain de cause au Tribunal fédéral pour que leurs filles soient jugées selon les mêmes barèmes que leurs camarades masculins à l'entrée du collège secondaire. Le Tribunal fédéral a en effet estimé, en se basant sur le nouvel article constitutionnel, que la pratique des barèmes sexuellement différenciés était inadmissible et contraire au principe de l'égalité des droits entre hommes et femmes.

Conventions collectives encore en vigueur :

	Confection	Fr.
Apprêteurs, assembleurs, repasseurs intermédiaires	8.44 (p. heure)	
Apprêteuses, assemblées, repasseuses intermédiaires	6.36 (p. heure)	
Reliure		
Personnel auxiliaire masculin	2 191.15 (p. mois)	
Personnel auxiliaire féminin	1 784.15 (p. mois)	
Droguiste		
avec ESD Homme	2 527.— (p. mois)	
avec ESD Femme	2 005.— (p. mois)	
avec cert. de capacité Homme	2 011.— (p. mois)	
avec cert. de capacité Femme	1 799.— (p. mois)	

Parallèlement, d'autres changements ont eu lieu, moins perceptibles mais réels, grâce au succès du vote du 14 juin 1981. Prenons le cas des Grisons, où les 22 communes qui persistent à refuser aux femmes le droit de vote ont amené le gouvernement cantonal à envisager que le Parlement approuve une loi qui obligeraient les communes récalcitrantes à introduire le suffrage féminin.

Dans le domaine de l'éducation, ce sont surtout les programmes scolaires qui sont passés au crible de l'égalité. Les Zurichois ont bien reçu l'assurance que les cours ménagers deviendront mixtes et facultatifs, mais pas avant 1985. Les Biannoises ont eu moins de chance puisqu'une récente décision du Grand Conseil bernois vient de renvoyer la balle aux communes, auxquelles revient maintenant la décision d'astreindre ou non les jeunes filles aux cours ménagers.

Sur le plan de la famille, l'on peut noter, dans les progrès concrets de l'égalité, que les enfants d'une Suisse qui a épousé un étranger recevront automatiquement la nationalité suisse, tout comme les enfants d'un Suisse marié à une étrangère.

De l'égalité esthétique à l'égalité réelle

Dans le monde du travail et, en particulier, dans le domaine de l'égalité de salaires, il faut relever que des négociations ont été entreprises dans toutes les branches pour corriger la discrimination dont sont victimes les femmes.

Mais parvenir à une égalité réelle de salaires entre hommes et femmes implique qu'il faut augmenter les salaires féminins, ce qui suscite une farouche opposition de la part des milieux patronaux, d'autant plus que les branches dans lesquelles les femmes sont les plus discriminées sont précisément celles où la récession frappe le plus. Si certaines conventions collectives admettent de supprimer les catégories hommes/femmes, en les remplaçant par d'autres comme celles de travaux pénibles/légers, c'est blanc bonnet, bonnet blanc pour les femmes dont on sait bien qu'elles ne se classent que dans une seule des catégories. Donner à des conventions collectives un aspect égalitaire revient, au bout du compte, à discriminer encore plus les femmes puisque, formellement, il n'y a rien à redire.

Une des revendications des femmes depuis la victoire du 14 juin fut la demande de bureaux de la condition féminine dans certains cantons. Une des tâches les plus importantes que l'on pourrait assigner à ce genre d'organismes serait l'élaboration de mécanismes qui permettraient de contrôler l'égalité, par une évaluation analytique des postes de travail. Tant que ce genre de mécanismes objectifs ne seront pas utilisés, il restera toujours la possibilité de discriminer sans fondement.

A notre connaissance, aucune femme n'a porté plainte sur la base du nouvel article constitutionnel pour discrimination salariale. Cela se comprend aisément puisque rien ne garantit qu'elle ne perdra pas sa place...

En revanche, la chimie a modifié sa convention collective pour y inscrire une égalité réelle entre hommes et femmes, puisque les salaires de ces dernières seront relevés entre juillet 1982 et juillet 1983.

On le voit, dès qu'il s'agit d'argent, rien n'est facile. Si le relèvement des salaires féminins dans la chimie permet d'augurer des temps meilleurs, ce ne sera pas sans que les femmes et les syndicats se battent pour qu'ils arrivent.

Que ce soit dans le domaine de l'éducation, de la famille ou du travail, rien ne se fera par un coup de baguette magique. Le temps est plus que jamais venu où les femmes ne doivent pas avoir peur de demander plus puisque non seulement, elles ont moralement et humainement droit à l'égalité, mais qu'elles y ont aussi droit légalement. Le tout, c'est d'y avoir accès.

Martine Grandjean